

**Réponses à la demande de renseignement  
no. 1 de l'AQPER**



---

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1  
**DE L'AQPER** RELATIVE À LA DEMANDE D'ADOPTION DES NORMES DE FIABILITÉ  
RELATIVE AUX AUTOMATISMES DE RÉSEAU ET RESSOURCES DE PRODUCTION  
DÉCENTRALISÉES DU COORDONNATEUR DE LA FIABILITÉ  
(NORMES DU BLOC 2)

---

1. Référence :       (i)     **C-AQPER-0010, par. 5;**  
                             (ii)     **C-AQPER-0010, par. 8;**  
                             (iii)  **A-0024, p. 1.**

**Préambule :**

**Référence (i) :**

*« La norme PRC-004-5(i) qui a pour titre « Détection et correction des fonctionnements incorrects dans les systèmes de protection » a pour objectif de détecter les fonctionnements incorrects dans les systèmes de protection des éléments du système de production-transport d'électricité (BES) et en éliminer les causes. Étant responsables d'installations de production, les membres de l'AQPER sont sujets à cette norme. Cette norme ne cause pas de problématique notable pour les membres de l'AQPER, toutefois un délai raisonnable devrait être octroyé à ceux-ci afin de permettre aux entités d'ajuster leurs pratiques d'affaires pour se conformer à cette norme. » (Nos soulignés)*

**Référence (ii) :**

*« Compte tenu de l'état d'avancement du présent dossier et en prenant pour hypothèse que la Régie rendra une décision sur l'approbation de cette norme durant la prochaine année, l'AQPER demande respectueusement à la Régie que son application [PRC-005-6] soit repoussée au mois d'octobre 2021. Ce délai d'application assurerait ainsi aux entités visées de pouvoir bénéficier d'une période d'entretien estivale (juin à septembre), limitant ainsi les pertes de production potentielles liées à la mise en place des différentes mesures nécessaires à l'implantation et au suivi de cette norme. » (Nos soulignés)*

**Référence (iii) :**

*« Afin de donner suite à l'un de ces engagements, la Régie souhaite, d'une part, que le Coordonnateur consulte les entités visées à savoir si celles-ci demeurent favorables à l'application du délai de 60 jours entre l'adoption et l'entrée en vigueur des 11 normes du présent dossier tel que prévu par le Coordonnateur et présenté dans une note de bas de page. Ceci considérant, notamment, les délais établis aux plans de mise en œuvre de la NERC pour ces normes ainsi que pour certaines versions antérieures n'ayant pas été soumises pour adoption au Québec. » (Références omises)*

**Demandes :**

- 1.1. Considérant les préoccupations exprimées aux références (i) et (ii) par les membres de l'AQPER visés par les normes PRC-004-5(i) et PRC-005-6, veuillez indiquer si le Coordonnateur de la fiabilité est disposé à prévoir des dates d'entrée en vigueur pour ces deux normes au plus tôt en octobre 2021, et ce, peu importe si ces normes étaient adoptées plus de 60 jours avant cette date (référence (iii)). Dans la négative, veuillez expliquer la position du Coordonnateur de la fiabilité.

**R.1.1**

**Le Coordonnateur rappelle que les normes au présent dossier ont été déposées pour adoption en décembre 2018 et que l'AQPER participe au dossier depuis le début de l'année 2019 et a été officiellement reconnu comme intervenant en août 2019. Or, la date d'entrée en vigueur proposée lors du dépôt de la demande était prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et les premières dates de mise en application visant les membres de l'AQPER (installations RTP non-BPS) étaient respectivement, pour les normes PRC-004-5(i) et PRC-005-6, le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et 1<sup>er</sup> janvier 2020. Suite à la séance de travail avec la Régie de l'énergie du 30 avril 2020, le Coordonnateur a révisé les Annexes Québec des normes en indiquant les délais de mise en application suivant à l'adoption de ces normes.**

**Ainsi pour la norme PRC-004-5(i), il est à noter que même si la Régie adoptait celle-ci le 31 juillet 2020, celle-ci entrerait au plus tôt en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2020, soit 60 jours plus tard, et les membres de l'AQPER ne seraient visés par la norme qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon les 15 mois de délai de la mise en application prévue à cette norme.**

**Pour la norme PRC-005-6, si la Régie devait adopter la norme le 31 juillet 2020, celle-ci entrerait au plus tôt en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2020, soit 60 jours plus tard, et les membres de l'AQPER ne seraient visés par les exigences qui s'appliquent au plus tôt que le 1<sup>er</sup> octobre 2021, selon les 12 mois de délai de la mise en application des exigences E1, E2 et E5 prévues par cette norme. Les membres de l'AQPER auraient aussi 12 mois additionnels, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour se conformer aux exigences d'entretien pour les installations, dont l'intervalle d'entretien est inférieur à un an, et plus d'un an pour les installations dont l'intervalle d'entretien est supérieur à un an, selon le tableau 2b de l'Annexe Québec.**

**Conséquemment, le Coordonnateur n'appuie pas un report additionnel de la date d'entrée en vigueur de la norme car les dates mise en application des exigences répondent déjà aux préoccupations des membres de l'AQPER.**